



## Commission de l'environnement et des milieux naturels

### 2345 - Soutien environnemental aux associations et aux collectivités

#### Aide à l'acquisition d'espaces naturels au Bischenberg

#### Rapport n° CP/2011/583

#### Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

#### Résumé :

Les crédits consacrés à cet axe d'intervention permettent aux communes de Rosheim et Bischoffsheim de poursuivre leur action dans le domaine de l'environnement.

Lors de sa réunion du 15 novembre 2004, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé l'instauration d'une zone de préemption afin de :

- préserver les secteurs à intérêt écologique majeur grâce à l'action départementale,
- maintenir une mixité paysagère permettant de préserver de l'ordre de 30% des surfaces dans les zones où le droit de préemption a été délégué aux communes concernées.

Le Conseil Général du 13 juin 2005 a décidé de soutenir les acquisitions de ces espaces naturels par les communes à hauteur de 40% à parité avec la Région Alsace.

Lors du Conseil Municipal du 4 juillet 2011, la commune de Rosheim a délibéré en faveur de l'acquisition de deux parcelles d'une surface totale de 22,91 ares pour un coût de 1 375 €. Celle-ci pourrait donc bénéficier d'une subvention de **550 €**, soit 40 % du coût total de cette acquisition.

Lors du Conseil Municipal du 20 juin 2011, la commune de Bischoffsheim a délibéré en faveur de l'acquisition d'une parcelle d'une surface de 7,10 ares pour un coût de 3 195 €. Celle-ci pourrait donc bénéficier d'une subvention de **1 278 €**, soit 40 % du coût total de cette acquisition.

En cas d'accord de votre part, les crédits suivants seraient à prélever sur l'enveloppe budgétaire suivante :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
29030	204-20414-738	54 736,20 €	43 097,40 €	1 828,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

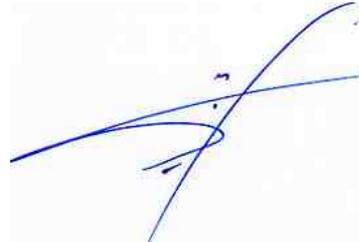
*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer :*

*- à la commune de BISCHOFFSHEIM, une subvention de 1 278 € représentant 40 % du coût de son acquisition sur le Bischenberg*

*- à la commune de ROSHEIM, une subvention de 550 € représentant 40 % du coût de son acquisition sur le Bischenberg.*

Strasbourg, le 22/08/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL